

Modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé (financement de groupes de sociétés) : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 23 septembre 2016 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le gouvernement neuchâtelois prend acte que les mesures proposées permettront aux groupes de sociétés suisses de procéder au financement interne et à la gestion centralisée de leur trésorerie en Suisse, et de renoncer à maintenir à l'étranger des structures qui sont exposées au risque de redressement en matière de bénéfice vu le contexte international.

Le gouvernement neuchâtelois est donc favorable à ces modifications qui permettent l'amélioration des conditions fiscales applicables au financement interne de groupes de sociétés suisses et le renforcement de la place économique suisse.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND